

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 30 AOÛT 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Création d'un crématorium Commune de Ludon-Médoc (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-106

Localisation du projet : Commune de Ludon-Médoc

Demandeur : Commune de Ludon-Médoc

Procédure : Création de crématorium

Date de saisine de l'autorité environnementale : 3 juillet 2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 23 juillet 2013

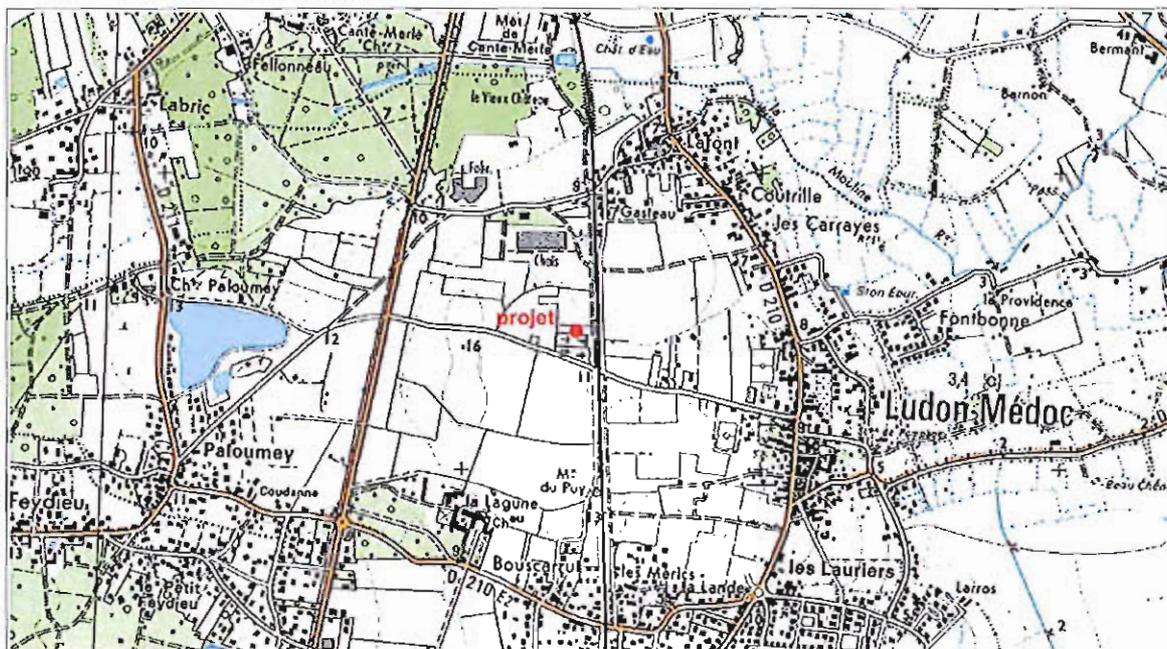
Date de réception de l'avis de l'ARS : 23 août 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un crématorium situé au Nord-Ouest de la commune de Ludon-Médoc, à proximité du cimetière existant.

Le projet est localisé sur les parcelles BM 69 et BM 70 sur une surface totale voisine de 5 500 m². L'occupation de la parcelle BM70 constitue un aménagement optionnel visant à aménager une partie de l'espace en parking.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Localisation du projet - Cartographie extraite du dossier

Le site est découpé en trois zones :

- une zone de parking à l'entrée (pour les visiteurs) et à l'Ouest du bâtiment (pour les livraisons / expéditions),
- un crématorium au centre de la parcelle,
- un jardin du souvenir à l'Ouest des terrains.

Le plan du projet est présenté ci-après :



Plan du projet - Extrait de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°52 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative à la création ou l'extension de crématorium. Le présent avis est émis dans le cadre de la procédure de création de crématorium.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet n'est concerné par aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé. Le site s'implante en dehors de toute zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Inondation. L'étude présente le réseau hydrographique du secteur composé par la Jalle de la Mouline et des plans d'eau. Il est également noté que la direction des vents sur le site présente une prédominance pour le secteur Ouest, avec plus faiblement les secteurs Nord-Est et Sud-Est.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le projet s'inscrit sur un site présentant potentiellement peu d'enjeux portant sur la faune ou la flore. Le secteur d'implantation n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Des investigations sur site ont permis de confirmer l'absence d'enjeu particulier sur cette thématique.

Concernant le **milieu humain**, il est noté que le projet s'implante dans un secteur dédié à l'agriculture et plus particulièrement à la viticulture. Il est toutefois noté la présence d'un lotissement à proximité du site, à l'Est de celui-ci. L'étude présente en outre une analyse paysagère du site et de ses abords.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant les **effets temporaires du projet sur l'environnement**, il est noté que le projet s'accompagne de plusieurs mesures (clôture, aires imperméabilisées, stockage des produits sur rétention, aspersion visant à limiter l'envol des poussières, ...) en phase chantier permettant de limiter les nuisances ou pollutions.

Concernant la **préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines**, il est noté que le projet est éloigné des différents cours d'eau de la zone d'étude. Les ruissellements d'eaux pluviales sur le site seront soit infiltrés soit collectés par un système enterré et acheminés au réseau public. Le projet sera en outre raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune relié à la station d'épuration communale présentant une capacité suffisante pour absorber les rejets supplémentaires.

Concernant la **qualité de l'air**, la principale source de rejet atmosphérique du projet sera le four à crémation qui sera à l'origine d'émission de gaz de combustion, de poussières et de COV

(composés organiques volatils). L'étude intègre une analyse spécifique sur cette thématique dans le volet sanitaire. Il est ainsi relevé que le projet intègre la mise en place d'un système de traitement des fumées composé d'un échangeur à eau chaude, d'un aérosec et d'une installation de neutralisation des polluants. Le détail des rejets prévus est présenté. L'étude conclut à juste titre au respect des dispositions imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. L'étude gagnerait toutefois à préciser (en les justifiant) les modalités de suivi (périodicité, polluants mesurés) garantissant le contrôle du bon fonctionnement de l'installation et l'absence d'incidences du projet sur la santé.

Concernant **les nuisances sonores**, au delà des mesures prévues (façade Ouest du bâtiment, attention particulière portée aux réclamations des usagers et du voisinage de la zone), l'étude mériterait d'être complétée par une étude acoustique permettant d'évaluer le niveau de nuisances susceptible de porter atteinte au voisinage et les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R1334-30 et suivants du Code de la Santé Publique (avec estimation des émergences au niveau des habitations).

Concernant **le paysage**, il est noté que le projet s'accompagne d'aménagements paysagers, dont le projet mériterait toutefois d'être précisé sur plan. Quelques photomontages depuis les zones les plus sensibles (lotissement à l'Est, voiries) gagneraient à être intégrées dans l'étude.

Enfin, d'une manière générale, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux nouvelles dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

A cet égard, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions, il convient de compléter la présente étude en intégrant :

- un tableau récapitulatif sous forme de liste les différentes mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet,
- une présentation des modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou de la santé humaine, du suivi de la réalisation des mesures et du suivi de leurs effets,
- une proposition d'échéancier pour la réalisation d'un ou de plusieurs bilans.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation. Il est en particulier noté que le site retenu est éloigné du centre-bourg de la commune et présente une sensibilité écologique faible. L'étude présente par ailleurs une analyse des besoins permettant de mettre en évidence que le projet est de nature à satisfaire le besoin de crémation pour la partie Nord-Ouest du territoire de la Gironde, en complément des deux crématoriums existants dans le département (Pessac/Mérignac et Montussan).

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement basée sur une dépense estimée de 400 000 €.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un crématorium au niveau de la commune de Ludon-Médoc, au Nord du cimetière communal existant, dans un secteur dédié à la viticulture.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, qui restent au demeurant limités (à l'exception de la présence à l'Est du site d'un lotissement). L'analyse des impacts et la présentation des mesures en faveur de l'environnement appellent quelques observations, notamment sur la thématique de la qualité de l'air, des nuisances sonores et du paysage.

Quelques compléments sont également sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH